

REGLEMENT DU JEU MEDI TELECOM
« Jeu Orange Money »

PREAMBULE

ORANGE MONEY MAROC SA, société anonyme de droit marocain au capital social de 55 000 000 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement La Colline, Immeuble les Quatre Temps, 6ème étage, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 428043, Identification Fiscale n° 34414699, représentée par son Directeur Général, Mme. Nawal GHARMILI SEFRIOUI, ci-après dénommée « OMMA ».

Dans ce cadre, OMMA organise pendant la Durée du jeu indiquée au point 2 des conditions particulières du présent règlement sur tout le territoire du Royaume du Maroc un jeu selon les modalités décrites dans le présent règlement.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le présent règlement est composé des conditions particulières (I) et des conditions générales (II) reprises ci-après, ce que le Participant reconnaît et accepte formellement par sa simple participation au présent jeu et déclare à ce titre en avoir pris connaissance.

I. CONDITIONS PARTICULIERES DU REGLEMENT

1. Cible	Clients Orange Money (niveau 2 et 3) ayant effectué un transfert d'argent via Orange Money pendant la période de la tombola
2. Durée du jeu	Du 28 juin 2021 à 00h00 au 23 juillet 2021 à 00h00 inclus.
3. Participation au jeu	Pour participer au jeu, le Participant doit effectuer un transfert d'argent (de 20 dhs ou plus) via l'application Orange Money.) (ci-après « Participant »).
4. Nombre de gagnants	La participation au jeu donnera lieu à 20 (vingt) gagnants comme suit : 5 gagnants tirés au sort par semaine, selon les conditions mentionnées au sein du point 7.
5. Gain à gagner par gagnant	Un bon d'achat d'une valeur de 1500 MAD TTC (mille cinq cent dirhams toutes taxes comprises) par gagnant
6. Valeur unitaire du Gain	1500 MAD TTC (mille cinq cent dirham toutes taxes et charges comprises)

7. Détermination des gagnants	<p>Parmi tous les Participants qui auront respecté les conditions de participation indiquées au sein du point 3 des présentes Conditions Particulières, 5 (cinq) gagnants seront tirés au sort par semaine.</p> <p>Un tirage au sort électronique aléatoire sera effectué pour déterminer les 5 (cinq) gagnants suivant le planning suivant :</p> <p>1^{er} tirage le 02/07 2^{ème} tirage le 09/07 3^{ème} tirage le 16/07 4^{ème} tirage le 23/07</p>
8. Retrait du Gain	<p>Le bon d'achat est à récupérer du point de vente le plus proche du gagnant indiqué par Orange Money Maroc ou au sein du siège d'Orange Money Maroc et ce au maximum jusqu'au 23 août 2021.</p>

II- CONDITIONS GENERALES DU REGLEMENT

ARTICLE 1 : CIBLE ET EXCLUSIONS

La participation au présent jeu est ouverte aux personnes indiquées dans la Cible définies au point 1 des Conditions Particulières et ce selon les conditions définies par OMMA au sein du présent règlement (ci-après dénommés « les Participants »).

Toutefois, sont exclus de la participation au présent jeu :

- ☐ L'ensemble des collaborateurs d'OMMA et de MEDI TELECOM, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, représentée par son Directeur Général, M. Hendrik KASTEEL, ci-après dénommé « MEDI TELECOM » et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs d'OMMA et de MEDI TELECOM ;
- ☐ Maître Ihsane Bensouda, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui dudit personnel ;
- ☐ L'ensemble des collaborateurs des agences partenaires d'OMMA et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- ☐ Les mandataires principaux et détaillants d'OMMA et l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs,

- ☐ Les sociétés partenaires d'OMMA, en l'occurrence l'Organisateur ou participant à l'organisation du présent jeu et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- ☐ Les personnes n'ayant pas atteints l'âge de 18 (dix-huit) ans et les personnes morales.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu objet des présentes et est tirée au sort / déterminée comme gagnante à l'issue du tirage au sort, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante du présent jeu et ne se verra attribuer aucun Gain. Dans cette hypothèse, OMMA pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent jeu se déroule pendant la Durée indiquée au point 2 des Conditions Particulières (ci-après désignée par la « Période du jeu »).

Toute participation au jeu au-delà de ces délais ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu et tenter de gagner le Gain indiqué au point 5 des Conditions Particulières, le Participant doit pendant la Période du jeu suivre les conditions de participations indiquées au point 3 des Conditions Particulières.

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du jeu, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers et/ou informatiques et ce, conformément à la loi n° 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données collectées sont traitées par OMMA aux fins d'identification et de gestion de la relation entre OMMA et les Participants.

Les informations sont utilisées par OMMA, ses sociétés mères ou filiales, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

OMMA peut utiliser les données personnelles des Participants pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de OMMA via courrier électronique et SMS.

Sous réserve, du consentement exprès des Participants, lesquels doivent être indiqués au sein du document d'acceptation du Gain, OMMA peut utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via téléphone, courrier postal etc., réalisée par OMMA.

OMMA pourra communiquer lesdites informations à des tiers, en ce compris des tiers situés en dehors du Royaume du Maroc, aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Les Participants autorisent le transfert de leurs données personnelles à l'étranger.

Conformément à la loi n° 09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », les Participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par OMMA à des tiers.

Les Participants peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier, mentionnant leur : nom, prénom et numéro d'appel, et en y joignant une copie de leur pièce d'identité, à l'adresse de OMMA : Lotissement La Colline, Immeuble les Quatre Temps, 6ème étage, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

Ce traitement est autorisé par la Commission Nationale de contrôle et de protection des Données à Caractère Personnel sous le numéro A-GC-372/2019

ARTICLE 5 : GAIN

Les Gains mis en jeu dans le cadre du présent jeu sont ceux repris au point 5 des Conditions Particulières.

Pour le Gain, OMMA se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour OMMA de donner aux gagnants les Gains proposés au titre du présent jeu.

OMMA décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du Gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que OMMA ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du Gain attribué. Il est d'autre part établi que OMMA n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits Gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Si un gagnant refuse ou se désiste du Gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son désintérêt pour ledit Gain par écrit.

Une fois les Gains acquis par les gagnants, ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES GAINS

Si le Participant ne se présente pas au lieu et à la date, précités indiqués au sein du point 8 des Conditions Particulières, le Gain sera perdu, et le gagnant ne pourra en aucun cas le réclamer.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort (i) refuse le Gain, (ii) ne peut recevoir son Gain, (iii) ne répond pas au téléphone (iv) ne se présente pas à la date au lieu et à l'horaire qui lui seront indiqués par OMMA (iv) ou est exclu de la liste des Participants conformément aux stipulations de l'article 1^{er} des présentes Conditions Générales, le Gain sera définitivement perdu et OMMA se réserve le droit de le garder.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

En tout état de cause, les Participants ne peuvent être désignés comme gagnants au présent jeu qu'une seule fois pendant toute la Période du jeu.

OMMA se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

OMMA ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En cochant la case prévue à cet effet au sein du document de réception de Gain joint au présent règlement en annexe 1 lequel sera communiqué aux gagnants via courriel, le gagnant du présent jeu autorise OMMA à utiliser et communiquer son nom et prénom, ses coordonnées, sa photographie, sa voix, et son image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent jeu et ce pendant une période de 2 (deux) ans (média, hors média et messages vocaux).

En toute hypothèse, OMMA se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 9 : FRAUDES

Toute participation au jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du Gain éventuellement attribué.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

OMMA se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION- ANNULATION

OMMA se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le jeu si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

OMMA se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le présent jeu à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du Gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire à l'adresse suivante : 22, Boulevard Omar El Khayam Résidence Fatimzahra Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de OMMA SA sise Lotissement La Colline, Immeuble les Quatre Temps, 6ème étage, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à la société OMMA SA sise Lotissement La Colline, Immeuble les Quatre Temps, 6ème étage, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 15 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Mme. Nawal GHARMILI SEERIOUI
Directeur Général

ORANGE MONEY MAROC
Lotissement La Colline
Immeuble Les Quatre Temps
6ème Etage, Sidi Maarouf - Casablanca

ANNEXE 1 : DOCUMENT D'ACCEPTATION DU GAIN

A, le ... / ... /

Document d'acceptation du gain personne physique :

Prière de remplir ces informations avec précision :

Personne physique :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Ville :

Numéro CIN :

Je soussigné(e), déclare avoir gagnéoffert par la société OMMA à l'occasion du jeu « **Jeu Orange Money** ».

J'accepte et autorise que OMMA utilise et communique mon nom et prénom, mes coordonnées, ma voix, ma photographie, et mon image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du jeu précité et ce pendant une durée de 2 (deux) années (média, hors média et messages vocaux).

La date à laquelle j'ai été informé (e) pour mon gain est le .../.../.....

Ainsi, je m'engage à :

1 - Récupérer mon gain directement et en être le propriétaire*

Oui

Non

2 - Ou Octroyer **irrévocablement** et **volontairement** mon gain à, dont les informations sont les suivantes ¹:

- Nom et prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Numéro de CIN :
- Adresse et ville :
- Lien de parenté :

3- Refuser de manière **ferme et irrévocable** le lot*

Oui

Non

Signature du gagnant

Signature de la personne récupérant le lot définitivement

¹ Copie de la CIN de la personne récupérant le lot définitivement.

*Barrer la réponse inutile.